



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-483

Du 04 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal circulation et stationnement LES FESTEJADES des 07, 08 et 09 juin 2019 rue Françoise Dolto

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la manifestation « Les Festéjades » qui aura lieu les 07, 08 et 09 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation « Les Festéjades » les 07, 08 et 09 juin 2019 dans les rues du village et de garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT la nécessité de laisser libre l'accès des véhicules de sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit rue Françoise Dolto du vendredi 07 juin 2019 à 08h00 au lundi 10 juin 2019 à 08h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 04 juin 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



*[Handwritten signature in black ink]*

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 05 JUIN 2019

Publication le.....

Notification le..... 05 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 05 JUIN 2019 Au 10 JUIN 2019

